

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORRE Michel, LEBORGNE Aurélie, LE CAIGNARD Christelle, MORING Pierre, SOUVRAY Jérôme.

Absente : CADILLON Marina.

Excusé : RIOUL Xavier. COUSINARD Lydie a donné procuration à LE CAIGNARD Christelle.

Secrétaire de séance : Jérôme SOUVRAY, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 16 juin 2023

9 voix pour et 1 abstention.

REPORT 2023 FONDS DE CONCOURS 2021

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de sa séance plénière du 26 mai 2021, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours pour les travaux d'extension du restaurant scolaire, d'un montant de 12 500€.

Le conseil municipal a validé un report sur 2022 par délibération en date du 26 novembre 2021.

Les travaux ont été achevés en décembre 2022 avec un règlement des dernières factures en janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le report sur 2023 du fonds de concours 2021 pour l'opération "travaux d'extension du restaurant scolaire", alloué pour un montant de 12 500€, attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 26 mai 2021 pour les travaux d'extension du restaurant scolaire, d'un coût prévisionnel des travaux de 100 000.00€ HT. Adopté à 9 voix pour et 1 abstention.

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2023 –

ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de sa séance plénière du 26 juin 2023, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune, un fonds de concours pour les travaux d'accessibilité de l'accueil périscolaire, d'un montant de 9 000.00€ et, pour l'aménagement de l'accueil périscolaire, d'un montant de 12 500€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le fonds de concours 2023 pour :

- le thème accessibilité "accessibilité de l'accueil périscolaire (rampe d'accès PMR, coût prévisionnel 30 000€)", alloué pour un montant de 9 000.00€

- le thème opérations diverses "Aménagement de l'accueil périscolaire (isolation, électricité, charpente, coût prévisionnel 180 000€)" alloué pour un montant de 12 500€ attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise par délibération du 26 juin 2023, pour un coût prévisionnel global des travaux de 210 000.00€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. Adopté à 9 voix pour et 1 abstention.

ACTES ADMINISTRATIFS - VENTE CHEMIN DES BOURBIERS

Monsieur le Maire présente la situation du chemin rural n°28 "Les Bourbiers". Vu le plan de bornage réalisé par le Cabinet BARBIER en date du 5 avril 2023. Vu les accords de Monsieur Jacky LOISON, M. Franck NIELSEN et Mme Karine BOURDAIS, Monsieur Thierry HERBELIN se portant acquéreurs d'une partie du Chemin "Les Bourbiers".

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de procéder à la vente de la section B numéro 742 pour 01 a 11

Soit 01 a 11 à M. Franck NIELSEN et Mme Karine BOURDAIS

- de procéder à la vente de la section B numéro 743 pour 01 a 63

- de procéder à la vente de la section ZD numéro 5 pour 01 a 34

- de procéder à la vente de la section B numéro 744 pour 00 a 98

Soit 03 a 95 à Monsieur Jacky LOISON

- de procéder à la vente de la section B numéro 745 pour 02 a 50

Soit 02 a 50 à Monsieur Thierry HERBELIN

- D'acter que cette cession sera conclue à l'euro symbolique.

- Que les frais de bornage relatifs à cette division seront portés par les acquéreurs.

- Que les frais relatifs aux actes administratifs seront portés par la Commune de La Chapelle Saint Rémy et refacturés à Monsieur Jacky LOISON, M. Franck NIELSEN et Mme Karine BOURDAIS, Monsieur Thierry HERBELIN.

- De mandater la Société Publique Locale "Agence des Territoires de la Sarthe" pour la rédaction des trois actes administratifs correspondants

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent. Adopté à 9 voix pour et 1 abstention.

**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION ET DE
VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS APPLICABLES
DANS LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT REMY**

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la commune de La Chapelle Saint Rémy, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis du comité technique en date du 13 juillet 2023 sont fixées ainsi qu'il suit :

Promotion de tous les agents au grade ou cadre d'emploi supérieur (sans fixation de critères)

- Sous réserve de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle appréciées au regard de l'entretien professionnel,

- Sous réserve de l'adéquation entre le grade d'avancement, les fonctions exercées et l'organigramme,

- Sous réserve de la capacité de l'agent à occuper des fonctions d'un niveau supérieur.

Présentation du dossier de promotion interne

- présentation du dossier de tous les agents justifiant des conditions statutaires.

Les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sont adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Technique. Elles sont communiquées aux agents par communication individuelle.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par " Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ". Présentation de Monsieur Jean-Marie BRIGANT (Maître de Conférence en droit privé et sciences criminelles).

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (jeanmarie.brigant@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante (Monsieur Jean-Marie BRIGANT - 2 rue des Lilas - 72160 LA CHAPELLE SAINT REMY). Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention " confidentiel ". Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, jeanmarie.brigant@gmail.com

RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La commune a mis en place des aménagements urbains sur les RD 89,97 et 237, et avait signé avec le Conseil Départemental une convention pour l'entretien le 18 juin 2012. Il est nécessaire de renouveler cette convention en fixant les modalités pour l'entretien de la traversée d'agglomération mis en place sur les RD 89,97 et 237 (zone 30 - plateau rue des Mimosas et places de stationnement rue du Centre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des aménagements urbains, d'une durée de 20 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

SUPPRESSION D'UNE ADRESSE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui demande la suppression de l'adresse 19 bis rue du Centre. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer l'adresse : 19 bis rue de Centre.

DIVERS

- Dossier CCAS. Pas de décision pour l'instant car une demande d'aide est en attente.
- Démission d'un conseiller municipal.
- La directrice organise une randonnée contée le 5 octobre sur la journée et demande à la mairie de payer les repas des 2 conteuses. Le conseil municipal a voté 2 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre.
- Une commission agents aura lieu le mardi 3 octobre à 18h15 à la mairie : recrutement d'un adjoint technique à l'école maternelle.
- Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des délibérations de la réunion du conseil syndical du SIAEP en date du 29 juin 2023 ainsi que le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.
- Présentation d'un devis pour l'achat d'un robot de tonte, à prévoir sur le budget 2024.
- Une commission travaux aura lieu le jeudi 5 octobre à 14h00 à la mairie : préparation de l'appel d'offres pour les travaux du futur accueil périscolaire.
- Subvention une naissance un arbre, pour cette année 18 arbres seront à planter, au stade et à l'aire de jeux.
- Le point lecture souhaite modifier la permanence du lundi soir au mardi soir. Une demande est actuellement en cours. Soirée jeux de société le samedi 30 septembre 2023.
- Compte-tenu de la canicule et de la restriction d'eau, la commission fleurissement a acheté beaucoup moins de fleurs cette année. Il faudra revoir pour l'année prochaine si on maintient de la même façon.
- Déchets verts : ouverture du site prévu au mois d'octobre
- Elections des membres du conseil municipal jeunes, 7 enfants se présentent cette année.
- La fête de la Magie de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023.

Prochain conseil municipal le vendredi 20 octobre 2023

Fin de séance à 20h45